

Propositions d'Intercommunalités de France en matière d'industrie

Intercommunalités de France est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Au regard des importantes responsabilités de ses membres en matière de développement et d'aménagement économique, l'association est mobilisée depuis de nombreuses années en faveur d'une politique de réindustrialisation de notre pays. Dès 2018, Intercommunalités de France a demandé l'engagement d'un nouveau pacte productif avec l'État et les fédérations industrielles. Ce pacte a notamment débouché sur la mise en place du programme Territoires d'industrie.

Après la deuxième phase du programme lancée en 2023, Territoires d'Industrie mobilise désormais 630 intercommunalités (soit la moitié des intercommunalités de France), fédérées en **183 Territoires industrie**. Avec près **d'un quart** de nouvelles intercommunalités dans le programme, dont plusieurs métropoles, et **neuf intercommunalités sur dix** ayant recandidaté d'une phase à l'autre, la nouvelle phase de candidatures est un succès dont s'est félicité Intercommunalités de France.

Cette organisation vise un objectif : identifier directement les besoins des industriels et y répondre au travers d'une mobilisation locale et transversale. Elle constitue un relais efficace des politiques industrielles portées par l'État et les régions (plan de relance, pack rebond...). Territoires d'industrie a pris la forme d'une véritable « machine à projets » ayant fait remonter 2700 fiches actions, dont un tiers de nouvelles propositions.

Le succès de Territoires d'industrie tient beaucoup à la pertinence des projets accompagnés. Ceux-ci traitent de problématiques parfois ignorées ou insuffisamment prises en charge par les pouvoirs publics. Il s'agit par exemple de la disponibilité et de la qualité du foncier industriel, des réponses locales aux difficultés de recrutement (emploi, insertion, formation) ou de la modernisation et la décarbonation du parc machine. Ici, le trio intercommunalité-région-État permet d'une part une meilleure articulation des enjeux et des politiques de développement économique, et d'autre part la formalisation de stratégies industrielles territoriales.

Dans un récent rapport, la Cour des comptes a procédé à l'évaluation de ce programme. Les magistrats ont constaté :

- Une forte mobilisation des acteurs locaux (intercommunalités, entreprises) ;
- Une mobilisation insuffisante des opérateurs de l'État ;
- L'intérêt manifeste du programme pour améliorer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises.

Dans le contexte économique actuel, l'approche territoriale des enjeux industriels, tels qu'ils sont traités par Territoires d'industrie, constitue un complément pertinent des politiques que le Gouvernement entend mener au niveau national et européen. Il convient de conforter ce programme et d'en sécuriser les financements.

Intercommunalités de France a également formulé un certain nombre de propositions dans le cadre des débats budgétaires afin de concilier les objectifs de zéro artificialisation nette et de réindustrialisation au travers de nouveaux leviers de fiscalité économique locale.

Les propositions d'Intercommunalités de France en matière d'accompagnement des projets industriels locaux

1. L'AMI REBONDS

Initialement doté de 100 M€ sur 3 ans, le dispositif a été réduit à 57 M€. L'AMI vise les Territoires d'industrie marqués par des crises industrielles ou des enjeux de reconversions, avec deux volets :

- un cabinet de conseil source un maximum de projets industriels locaux en lien avec les services intercommunaux et régionaux de développement économique ;
- puis ces projets sont financés pour permettre au territoire de «rebondir». Des succès importants méritent d'être signalés : à Béthune (Bridgestone), Cambrais (Tereos), Lorient (Fonderies de Bretagne).

Ce dispositif mérite d'être pérennisé, par exemple en l'abondant avec des crédits France 2030 (en reventilant des AAP non consommés : par ex. sur la filière batterie). **La gestion de l'AMI doit également bénéficier d'une équipe technique pérenne** plutôt que de s'appuyer exclusivement sur des cabinets de conseil. France Expertise et l'ingénierie économique locale pourront utilement être mobilisées.

2. L'AMI Sites Industriels Clefs en Main

L'AMI s'est traduit par la labélisation de 55 nouveaux sites clés en main l'an dernier, avec des fonds dédiés apportés par la Banque des territoires. Aucune information n'a été donnée à ce stade sur les suites qui seront données à cet AMI. En outre, de nombreuses intercommunalités avaient proposé des sites, qui n'ont pas été retenus, sans que des solutions alternatives n'aient été proposées. La logique de l'AMI sites industriels clefs en main pourrait être étendue aux territoires victimes de fermetures industrielles, de manière à anticiper le retour de nouvelles industries

Il serait intéressant d'organiser un accompagnement plus large des intercommunalités 1 - ayant candidaté à l'AMI sites industriels clés en main et n'ayant pas été retenues 2 – aux territoires victimes de fermetures d'usines.

3. Assemblée générale des Territoires d'industrie

La dernière réunion de cette assemblée générale a eu lieu il y a un an. Il serait utile de la convoquer à nouveau pour faire le point sur les 2700 projets recensés dans le cadre du programme. Par ailleurs, les chefs de projet Territoires d'industrie, en co-financement desquels l'État a déjà apporté plus de 5 millions d'euros, pourraient être mobilisés afin de répondre sur le terrain aux situations de fermetures d'usine.

4. Le Fonds « Territoires d'industrie »

Doté initialement de 100M€ par an, ce fonds a été amputé de 30% de son enveloppe annuelle. Il est rattaché au Fonds Vert. Il vise à soutenir initialement la modernisation de l'industrie, et désormais sa décarbonation. Originellement déconcentré et souple, **il s'est rigidifié et centré sur la décarbonation**, ce qui se traduit par seulement 10 dossiers acceptés pour 170 dossiers déposés auprès de l'ADEME le 8 juillet. Pourtant, le Fonds TI actuellement l'un des derniers outils proposés pour moderniser l'industrie traditionnelle. **Intercommunalités de France souhaite la sanctuarisation de ce fonds.**

5. Le Fonds « friches »

Le Fonds Friches est fondu dans le Fonds Vert. Il est passé de **1250 dossiers déposés, 127 dossiers acceptés pour 100 millions de subventions** accordées mi-juillet 2023, à **1182 dossiers déposés, 78 dossiers acceptés pour 57,3 millions d'euros de subventions** accordées mi-juillet 2024.

On ne connaît pas le nombre de dossiers liés aux friches industrielles ni si la baisse du nombre de dossiers est liée à des manques de financements ou à des projets de mauvaises qualité (cas malheureusement fréquents sur l'industrie).

Ces aides sont essentielles concilier les objectifs de zéro artificialisation nette en 2050 et réindustrialisation : la requalification des friches coûte cher tandis que les prix du foncier industriel sont faibles. Une aide publique est nécessaire pour solvabiliser les projets de requalification.

6. L'AMI Écoles de production

Alors ministre de l'Industrie, Roland Lescure avait annoncé cet AMI en 2023 pour financer des écoles favorisant l'insertion des décrocheurs dans les métiers de l'industrie. La DTI avait préfiguré un dispositif permettant de financer 20 écoles pour un coût de 10M€. Il semble avoir été abandonné. Il pourrait être relancé avec des crédits France 2030.

Les propositions d'Intercommunalités de France pour concilier ZAN et réindustrialisation au travers de nouveaux leviers de fiscalité économique locale

Pour répondre aux exigences du ZAN et à la raréfaction du foncier, les collectivités doivent requalifier les friches et activer de nouveaux leviers fiscaux. Intercommunalités de France a émis un certain nombre de propositions dans le cadre des débats budgétaires afin de mieux partager les ressources, limiter la spéculation, et financer les aménagements nécessaires.

1. Partage obligatoire de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalités

Pour faire face aux coûts de dépollution, d'aménagement et d'optimisation du foncier industriel, il devient pressant d'acter un partage plus systématique de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalités en ce qui concerne l'aménagement de zones d'activités économiques afin de mieux répartir les ressources au regard de l'effort réalisé pour accueillir l'industrie. Ce partage pourrait faire l'objet de pactes financiers et fiscaux, ou bien concerner spécifiquement le retour sur investissement des opérations d'aménagement sur le foncier économique.

2. Non-taxation de l'acquisition du foncier industriel par l'intercommunalité

Dans un montage où l'intercommunalité se rend propriétaire d'un foncier industriel (bâti ou non) en vue d'un projet d'implantation d'une nouvelle activité productive, il serait cohérent de faire en sorte que cette taxation ne soit pas un obstacle au projet de réindustrialisation, par exemple au travers d'une exonération de l'intercommunalité de la taxe sur le foncier bâti et non bâti (TFPB, TFPNB).

3. Élargissement de la taxation des friches commerciales au foncier industriel

La taxe actuellement dédiée à la vacance des locaux commerciaux, qui reste à la main de l'intercommunalité, pourrait être étendue à la vacance du foncier industriel. Cette nouvelle taxe limiterait les comportements de spéculation dont est victime le foncier économique dans le contexte du ZAN. Aussi, elle générerait des revenus pour les collectivités, qui pourraient être affectés vers le recyclage de friches, les remboursements, la requalification foncière...

4. Sectorisation de la taxe sur les friches commerciales pour inciter à leur reconversion économique et industrielle

Cette taxe, à vocation à contribuer à la limitation de l'artificialisation des sols en taxant les biens commerciaux laissés à l'abandon et en poussant à leur réemploi, peut être mise en place par le bloc local. Mais elle reste encore peu utilisée aujourd'hui car il est impossible à ce jour de la sectoriser. Dans un contexte de sobriété foncière et de réindustrialisation, instaurer la taxe sur les friches commerciales sur certains secteurs du territoire uniquement permettrait plus facilement à de nombreuses intercommunalités de reconvertir des sites commerciaux sinistrés ou inutilisés vers de nouvelles destinations telles que des activités économiques et industrielles.

5. Maintien de l'assujettissement à la CFE pendant la période de cessation d'activité industrielle

Cet amendement vise à maintenir l'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant la période de cessation d'activité, jusqu'à la réhabilitation ou la remise en état du site. Cette mesure permettrait de compenser les pertes fiscales pour les collectivités locales, tout en accélérant la remise en état des sites et en facilitant la reconversion des friches industrielles. Une exception est prévue pour les entreprises en procédure collective, afin de ne pas aggraver leur situation. Cette initiative soutient ainsi la réindustrialisation, la réduction de l'artificialisation des sols et les objectifs de transition écologique et économique.

Contacts à titre technique :

- Charlotte Sorrin-Descamps, directrice générale adjointe d'Intercommunalités de France (c.sorin-descamps@intercommunalites.fr)
- Lucas Chevrier, conseiller Industrie (l.chevrier@intercommunalites.fr)
Clément Baylac, conseiller Économie et Attractivité (c.baylac@intercommunalites.fr)